



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 02/04/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAFF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. MONDOLONI
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
M. DE SOUZA à M. GARDIOL
Mme CHAUVIN à Mme NERSESSIAN
Mme SAHUN à M. BOCCIA

Absents :

M. BORELLI
M. ALLIOTTE
M. GACHET

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

N° Acte : 6.1

Délibération n°24-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu l'avis favorable des commissions départementales de systèmes de vidéosurveillance sur l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Ville de VITROLLES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013, 25 juillet 2018 et le 24 octobre 2023 autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur la Ville de VITROLLES,

Considérant l'objectif de la ville de renforcer son maillage opérationnel et d'étendre son dispositif aux sites suivants, signalés par les services de police locale comme prioritaires et les établissements publics recevant des enfants :

- Le nouveau groupe scolaire des Pins
- Chemin des Gorges de Cabriès (chemin d'accès au Parc du Griffon)

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et le Conseil Départemental peuvent subventionner ce type d'installations au titre de l'aide aux communes pour le développement de la vidéo protection dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité et permettre également aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE l'extension du dispositif de vidéo protection aux sites précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des fonds publics et privés dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes actions relatives à la mise en place des projets d'extension de vidéo protection de la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 02/04/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

